



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/059

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Ne prennent pas part à la présente délibération : Mme Françoise CAMPREDON, M. Laurent FOURMOND -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

Mme Françoise CAMPREDON et M. Laurent FOURMOND, élus potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

CONVENTION
PERPIGNAN MEDITER. METROPOLE CU / COMMUNE
OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL 2026

Rapporteur : Nathalie PIQUÉ

Dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole consacre une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire. La dynamique

du territoire implique des actions de proximité permettant de valoriser un maillage local d'activités qui sont autant d'atouts et de centres d'intérêts pour la population comme pour l'attractivité touristique.

Au vu de ces éléments, la Commune a proposé pour l'année 2026, dans le cadre des opérations conjointes de marketing territorial, d'associer la communauté urbaine, à la soirée du 13 juillet 2026 « Les Musicals del Revelli » comme l'année dernière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention prévoyant toutes les modalités de communication à respecter et le plan de financement ci-dessous :

OPERATION 1				
NOM	Les Musicals del Revelli			
DATE	13/07/2026			
DESCRIPTIF	Manifestation culturelle proposée à la population. Découverte musicale riche et variée. Groupes musicaux situés à divers points du cœur de ville (Cellera)			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	300 €	Part commune	5 000 €
	Groupes musicaux	20 830 €	Part PMM	5 000 €
	Sécurité	800 €	Assoc Fêtes et culture	11 930 €
	TOTAL	21 930 €	TOTAL	21 930 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole CU pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour les « Musicals del Revelli » du 13 juillet 2026 ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la Commune de Pézilla-la-Rivière pour l'année 2026

Entre les soussignés :

La commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par son Maire, Madame Nathalie PIQUE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis ALIOT ou l'Elu délégué, habilité en vertu de la Décision du Président en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune une opération de marketing territorial conjointe pour la manifestation dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire :

OPERATION 1			
NOM	Les Musicals del Revelli		
DATE	13/07/2026		
DESCRIPTIF	Manifestation culturelle proposée à la population. Découverte musicale riche et variée. Groupes musicaux situés à divers points du cœur de ville (Cellera)		
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC
	Objet	Montant	Objet
	Communication	300 €	Part commune
	Groupes musicaux	20 830 €	Part PMM
	Sécurité	800 €	Assoc Fêtes et culture
	TOTAL	21 930 €	TOTAL
	Total dépenses	21 930 €	Participation PMM
			Assoc Fêtes et culture
			Reste à la charge de la commune
			5 000 €

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPERATION – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des présentes et s'éteindra au complet paiement des sommes dues à la commune.

Les parties pourront cependant s'en prévaloir dans les suites de l'opération, notamment si elles souhaitent en faire état dans des communications ultérieures (presse, bilans annuels, journal communal ou communautaire...) ou en exploiter les images dans la limite du droit des tiers.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES – PARTICIPATION

La présente convention fixe les obligations des parties et notamment les modalités de financement mutualisé de l'opération conjointe de marketing territorial décidée avec la commune.

3.1 Obligations de la commune

La commune s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération et à tenir Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constamment informée.

Elle prendra en charge, outre les autorisations administratives éventuelles, la sécurité du site et des participants conformément à la réglementation en vigueur, la commande et le paiement de l'intégralité des prestations dans le respect des règles de la commande publique.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 21 930 € TTC répartis comme précisé à l'article 1.

Justificatifs financiers et de service fait

A l'appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira un certificat administratif de paiement signé par le Maire de la commune certifiant les factures acquittées pour l'ensemble de l'opération, ainsi que les copies des factures acquittées.

A l'appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira des photos de l'opération faisant notamment apparaître l'intégration des visuels et du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et copie des supports de communication liés à l'évènement comportant la mention de la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et son logo, comme précisé à l'article 5.

3.2 Obligations de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Dans le cadre de sa participation conjointe Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge un montant maximum de 5 000 €.

Elle s'engage à prévoir le budget correspondant et procéder au paiement par mandat administratif, au plus tard le 31 décembre 2026, directement à la commune en un versement unique, conditionné au respect des clauses de la présente convention et à la présentation, dans les deux mois qui suivent l'opération, des justificatifs financiers et de service fait.

ARTICLE 4 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

La commune reste l'organisateur de l'opération et en tant que tel, reste seule responsable de toutes les mesures d'hygiène, de sécurité et de respect de toutes les réglementations liées à la manifestation. Elle devra s'assurer d'avoir souscrit toutes les assurances couvrant l'opération prévue à la présente convention et obtenu toutes les autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires.

La responsabilité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, du fait de sa participation, ne pourra être engagée vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 5 – INFORMATION – LOGOS – AUTORISATIONS ET OBLIGATIONS LIEES A L'IMAGE

Les parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'opération et sur leur participation.

Dans toutes leurs communications, elles veilleront à mentionner la participation de l'autre partie.

La commune s'engage à contacter le service communication de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de définir les modalités particulières de communication à mettre en œuvre et qui devront être dûment justifiées tel qu'il est dit à l'article 3.1.

La commune coordinatrice veillera à inviter le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ou son représentant à l'inauguration de l'opération. Elle se rapprochera du service du protocole de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour définir la participation des représentants élus de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, l'utilisation de leurs logos respectifs est autorisé pour toute communication liée à l'opération objet de la présente convention.

L'apposition du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine devra se faire sur tous les supports liés à l'évènement, dès lors qu'y figure celui de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'obligent à rechercher la voie amiable puis la voie de la conciliation en cas de litige ou de contentieux.

Toutefois, en cas de persistance du désaccord, elles conviennent que le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier) sera compétent.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou
L'Elu délégué

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière,

Nathalie PIQUE,

Maire.